

## LOCATIONS DE SALLE

Vous avez sollicité des informations quant à la location de la grande salle (941 places) ou la petite salle (228 places) de L'arc.

Pour simplifier les démarches et accompagner votre décision, voici un rappel des conditions de location.

Merci de vous référer à la programmation du lieu pour vérifier que le théâtre est possiblement disponible. Tout spectacle annoncé demande a minima un jour de travail en amont. Cela peut aller jusqu'à 2 semaines d'immobilisation du lieu en amont s'il s'agit d'une création en nos murs.

Il n'est pas possible de louer le lieu en dehors des dates de la saison en cours (La saison courant souvent de mi-septembre à mi-juillet).

Les locations ne sont ouvertes que lorsque la programmation de la scène nationale est terminée : ainsi les demandes de location ne sont possibles qu'à partir de juin de l'année N pour des locations de septembre à décembre de l'année N et de janvier à juillet de l'année N+1.

*(Par exemple : à partir de juin 2023 seront réceptionnées les demandes de location portant sur la période de septembre 2023 à juin 2024. À partir de juin 2024, seront possible les demandes portant sur la période de septembre 2024 à juin 2025)*

Chaque demande de location implique un devis payant d'un montant de 50€ HT (non facturé si contractualisation pour l'événement).

Dans un premier temps, pour voir si nos plateaux sont adaptés à votre projet, les fiches techniques de nos salles sont disponibles sur notre site internet à l'adresse : (<https://www.larcscenenationale.fr/accueil-acc%C3%A8s/infos-techniques>)

Toute manifestation est encadrée par des techniciens choisis par L'arc qui connaissent le fonctionnement du lieu, des outils et les règles en vigueur au sein de l'établissement. Il n'est pas envisageable de louer le théâtre sans personnel encadrant.

Pour des raisons de sécurité des personnes accueillies, tout accueil de public doit être soumis à la mise en place d'une billetterie (gratuite ou non), d'un système de comptage des personnes effectivement accueillies en salle. Cette organisation est de la responsabilité du demandeur. Au moins un agent assermenté SSIAP sera également employé le temps de la manifestation (nombre d'agent estimé en fonction de la jauge ouverte).

L'arc ne loue ses salles qu'à des acteurs en lien avec le territoire du Creusot. Aucune location ne pourra être accordée à des tourneurs, producteurs de spectacles privés ou compagnies/troupes.

La procédure de location implique, après prise en compte des éléments indiqués ci-dessus :

1- De votre part : une demande écrite à envoyer par mail à l'attention de Justine Landré ([justine.landre@larcscenenationale.fr](mailto:justine.landre@larcscenenationale.fr)) précisant la nature de la manifestation ainsi que l'ensemble des demandes techniques qui lui sont liées.

2- Par L'arc : la vérification de la disponibilité de la salle demandée (J+10)

3- L'établissement du devis (J+20)

4- De votre part : la validation de ce devis et le versement de l'acompte (non remboursable, car établi en fonction des personnes employées pour l'événement). Ou le refus du devis (devis facturé à hauteur de 50€ HT).

L'équipe de L'arc